

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_41				<u>Séance du 27 mai 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; CATTET Georges (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_41 : Désignation du correspondant défense

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2001, l'État a mis en place dans chaque commune la fonction de « correspondant défense », afin de renforcer les liens entre les collectivités territoriales, les forces armées et les services de l'État intervenant dans le domaine de la défense et de la citoyenneté.

Le correspondant défense constitue un élu référent chargé de relayer, au niveau local, les informations et actions relatives aux questions de défense, de sécurité nationale et de citoyenneté.

Cette fonction participe notamment au renforcement du lien entre la Nation et les armées ainsi qu'à la diffusion de l'esprit de défense auprès de la population.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense est notamment chargé :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions liées à la défense ;
- de contribuer au développement du lien armée-Nation ;
- de faciliter les relations entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État ;
- de participer à la sensibilisation des jeunes citoyens, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté.

La désignation d'un correspondant défense permet également à la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur ces thématiques et de renforcer la coordination avec les partenaires institutionnels concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur André GONNET en qualité de correspondant défense de la commune du Touvet.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations et à l'organisation des services communaux ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense au sein des communes ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, ainsi que de promouvoir l'esprit de défense au sein de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu référent chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense et de sécurité nationale ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur André GONNET, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Le Touvet.

Article 2 : Le correspondant défense est chargé notamment :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés ;

- de participer à la promotion de l'esprit de défense et au développement du lien armée-Nation ;
- de faciliter les relations entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État compétents ;
- de contribuer à la sensibilisation des jeunes citoyens, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet, et aux autorités militaires compétentes.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-DEL_2026_41-DE